

communauté d'agglomération

grand
avignon



GUIDE DE LA REDEVANCE SPECIALE

TRIER
COLLECTER
VALORISER
**LES DÉCHETS DES
PROFESSIONNELS**



Sommaire

- 3 La Redevance Spéciale :
une obligation légale
- 4 Un triple **objectif**
- 5 **Qui est concerné**
par la Redevance Spéciale ?
- 6 Comment **ça marche** ?
- 7 **Le montant** de la Redevance Spéciale
- 8 **Les modalités de calcul**
de la Redevance Spéciale
- 9 Quelques **exemples de calcul**
de la Redevance Spéciale
- 9 Pour alléger la Redevance Spéciale :
trier ses déchets
- 10 **Les questions** que vous vous posez



La Redevance Spéciale : une obligation légale

De par la loi de 1975, les entreprises sont responsables de leurs déchets. Cette obligation ne concerne pas seulement les déchets dangereux ou spéciaux des industries, mais également les déchets banals d'activité des entreprises de services, du commerce, de l'artisanat... ou des administrations, qui sont assimilables aux ordures des ménages et peuvent suivre des filières de traitement similaires (déchets de restauration, emballages, plastiques, papiers et cartons...).

La collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels, lorsqu'ils sont collectés par la collectivité, doivent réglementairement faire l'objet d'une recette spécifique au travers de la Redevance Spéciale.

L'institution de la Redevance Spéciale est rendue obligatoire par la loi mais elle n'était pas appliquée jusqu'à présent sur la partie vauclusienne du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon. Pour les communes gardoises du Grand Avignon, elle a été instituée par le SMICTOM, responsable de la collecte et de la valorisation des déchets.

Les conclusions du **Grenelle de l'environnement** ont rappelé l'obligation, pour les collectivités exerçant la compétence déchets, de mettre en place la Redevance Spéciale. **Le Grand Avignon assurant les compétences collecte et traitement des déchets, se devait d'instaurer cette redevance sur son territoire.**

Par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil de communauté du Grand Avignon a par conséquent mis en place la Redevance Spéciale. Celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2013 aux producteurs de déchets non ménagers.

La Redevance Spéciale est un levier essentiel pour **responsabiliser chacun au respect de l'environnement**, réduire à la source la production de déchets par les professionnels et contenir au mieux l'augmentation de leurs coûts de gestion.



La Redevance
Spéciale s'appliquera
à compter du
1^{er} janvier 2013

Un triple **objectif**

LA REDEVANCE SPÉCIALE OBÉIT À LA VOLONTÉ DE :

- Répondre à une **obligation** réglementaire.
- Assurer une **prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets** adaptée à chaque type de producteur en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages.
- Inciter les producteurs de déchets non ménagers à **réduire leur production par la pratique du tri sélectif**.



Qui est concerné par la Redevance Spéciale ?

Elle s'applique à tous les professionnels, publics et privés, localisés sur le territoire du Grand Avignon, et choisissant d'utiliser le service public de collecte et de traitement des déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères. Les professionnels sont, en effet, libres de choisir le service collecte du Grand Avignon ou des filières privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la Redevance Spéciale.

Les professionnels
sont libres de choisir
le service collecte du
Grand Avignon ou
des filières **privées**

→ LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS :

Les entreprises, notamment les industriels, commerçants, artisans, restaurateurs, professions libérales, administrations et services publics, les établissements scolaires publics et privés (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), les établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, cantines...)... produisant un volume de bacs de déchets supérieur à :

- **3000 litres hebdomadaires**
à compter du 1^{er} janvier 2013
- **2000 litres hebdomadaires**
à compter du 1^{er} janvier 2014

Le Grand Avignon a choisi une mise en place progressive du dispositif. Ces seuils ne s'appliqueront cependant pas aux établissements publics qui seront redevables de la Redevance Spéciale dès le 1^{er} litre.

→ LES PROFESSIONNELS DISPENSÉS :

Tous les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire d'un prestataire privé, après fourniture des justificatifs au service dédié de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Les professionnels présentant à la collecte un volume de bacs inférieur ou égal aux seuils mentionnés seront **exonérés** de la Redevance Spéciale et seulement assujettis à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) habituelle.

Comment ça marche ?

Le professionnel **signe une convention avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon** décrivant la nature du service public prévu (nombre de jours de collecte, dates des collectes...). Cette convention rappelle les droits et obligations de chacune des deux parties.

Elle permet de fixer le nombre de conteneurs mis à disposition par la Communauté d'agglomération ainsi que le montant de la redevance spéciale à payer.

La convention est conclue pour une **durée d'un an et renouvelable**, par tacite reconduction, **par périodes successives d'un an**, à compter de la date anniversaire. Toute modification du contenu des prestations réalisées par le Grand Avignon devra faire l'objet d'un avenant.

Chaque professionnel concerné et ayant signé une convention avec le Grand Avignon recevra deux factures semestrielles portant sur le service exactement rendu par la collectivité au cours du semestre écoulé.

Cette convention rappelle les **droits et obligations** de chacune des deux parties.

→ LES OBLIGATIONS DU GRAND AVIGNON :

- **Fournir des bacs normalisés pour la collecte et le tri**, suivant les besoins définis et remplacer les bacs cassés.
- **Collecter les déchets** aux fréquences et jours indiqués dans la convention.
- **Éliminer les déchets** dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.

→ LES OBLIGATIONS DU REDEVABLE :

- **Respecter les règlements de collecte et la convention.**
- **Assurer le tri des déchets**, conformément aux règlements de collecte.
- **Signaler au Grand Avignon tout changement dans sa situation** pouvant avoir un impact sur la Redevance Spéciale.
- **Assurer l'entretien et le nettoyage des bacs** pour des raisons de salubrité publique.
- **S'acquitter de la Redevance Spéciale.**

Le montant de la Redevance Spéciale

La Redevance Spéciale correspond au coût réel annuel de la collecte et du traitement des déchets, non pris en charge par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. L'utilisateur non ménager continue par conséquent d'acquiescer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) lorsqu'il y est soumis.

Trois cas de figures se présentent :

- **Vous ne payez pas jusqu'à présent la TEOM :**
le montant dû sera celui de la Redevance Spéciale.
- **Vous payez la TEOM et son montant est supérieur à celui de Redevance Spéciale :**
le montant dû sera celui de la TEOM uniquement.
- **Vous payez la TEOM et son montant est inférieur à celui de la Redevance Spéciale :**
le montant de TEOM sera déduit du montant de la Redevance Spéciale (sur demande du redevable et transmission de l'avis d'imposition du foncier bâti de l'année N-1 où est spécifié le montant de la TEOM).



Les modalités de calcul de la Redevance Spéciale

La Redevance Spéciale est calculée à partir des **volumes de déchets des professionnels**, en tenant compte du volume et du nombre de bacs fournis par le Grand Avignon, de la fréquence de collecte, du nombre de semaines d'activité de l'établissement dans l'année et du type de déchets collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables). Elle correspond au coût du service rendu auquel il faut enlever le montant de la TEOM déjà acquittée par le professionnel.

Pour l'année 2013, les tarifs en euros au litre sont les suivants :

- **Ordures ménagères : 0,02 € /litre**
- **Collecte sélective : 0,01 €/litre**

**Nombre de bacs x Volume des bacs x Nombre de collectes hebdomadaire
x Nombre de semaines d'activité x 0,02 ou 0,01 € (en fonction du type de déchets)
= COÛT DU SERVICE**

Coût du service - TEOM = REDEVANCE SPÉCIALE



Quelques **exemples de calcul** de la Redevance Spéciale

→ POUR UNE ENTREPRISE DISPOSANT DE :

2 bacs de 660 litres + 1 bac de 340 litres d'Ordures Ménagères collectés 3 fois par semaine pendant 52 semaines.

Montant actuel de la TEOM : 780,52 €/an

→ **COÛT DU SERVICE**

$$\{ (2 \times 660) + (1 \times 340) \} \times 3 \times 52 \times 0,02 \text{ €/litre} = \mathbf{5\ 179,20 \text{ €}}$$

→ **REDEVANCE SPÉCIALE**

$$5\ 179,20 \text{ €} - 780,52 \text{ €} = \mathbf{4\ 398,68 \text{ €}}$$

→ POUR UNE ADMINISTRATION DISPOSANT DE :

6 bacs de 660 litres d'Ordures Ménagères collectés 3 fois par semaine + 2 bacs de 340 litres pour les déchets recyclables collectés 1 fois par semaine pendant 52 semaines

Montant actuel de la TEOM : 0 €/an (exonérée)

→ **COÛT DU SERVICE**

$$\{ (6 \times 660) \times 3 \times 52 \times 0,02 \text{ €/litre} \} + (2 \times 340 \times 1 \times 52 \times 0,01 \text{ €/litre}) = \mathbf{12\ 708,8 \text{ €}}$$

→ **REDEVANCE SPÉCIALE** = 12 708,8 €

Pour alléger la Redevance Spéciale : **trier ses déchets**

Le tri des déchets permet de diminuer le volume de déchets de type ménagers produits et donc de réduire le montant de la redevance spéciale. Les tarifs varient en effet en fonction du type de déchets collectés. Le litre de tri sélectif collecté coûte 0,01 € contre 0,02 € pour le litre de déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères.

La mise à disposition de colonnes à verre est gratuite sur le domaine privé des gros producteurs de verre. **Pour le verre, vous pouvez également utiliser les points d'apport volontaire** implantés sur le territoire du Grand Avignon.

Pour réduire le montant de sa redevance, la meilleure solution est donc de **trier ses déchets**.

Le litre de tri sélectif collecté coûte **0,01 € contre 0,02 € pour le litre** de déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères.

Les questions que vous vous posez



→ Quelles autres solutions si je ne souhaite pas confier la collecte au Grand Avignon ?

Pour la collecte et l'élimination de vos déchets, vous pouvez également avoir recours au **service du prestataire privé** de votre choix. Les professionnels qui assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire d'un prestataire privé devront **fournir des justificatifs** et seront alors dispensés de la Redevance Spéciale. Les professionnels présentant à la collecte un volume hebdomadaire de déchets inférieur ou égal à 3 000 litres en 2013, et 2000 litres à partir du 1^{er} janvier 2014, seront **exonérés** de la Redevance Spéciale. Ils seront seulement **assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**. Le fait de ne pas recourir aux services du Grand Avignon n'ouvre pas droit à l'exonération de la TEOM.

→ Si je n'ai pas de prestataire privé, ni de convention avec le Grand Avignon, que se passera-t-il ?

Le Grand Avignon ne m'a pas encore rencontré, dans ce cas, je prends contact avec le Service Environnement Déchets pour fixer un rendez-vous (redevancespeciale@agglo-grandavignon.fr). La collecte des déchets sera maintenue tant qu'un accord ne sera pas trouvé.

→ Quels seront les changements par rapport à la collecte actuelle assurée par le Grand Avignon ?

À compter de la mise en place de la Redevance Spéciale, le 1^{er} janvier 2013, le Grand Avignon ne collectera plus :

- **les déchets présentés en vrac**, en dehors des bacs, ou encore présentés dans des bacs non fournis par le Grand Avignon (dans le cadre d'une convention).
- **les bacs contenant des déchets exclus du périmètre** de la Redevance Spéciale.

→ Comment la Redevance Spéciale est-elle recouvrée ?

Deux factures semestrielles émises par le Grand Avignon et recouvrées par le Trésor Public, sont adressées début juillet et fin décembre.



→ Si le nombre de bacs, leur litrage, ou encore le nombre de collectes hebdomadaire sur lequel nous nous étions entendus dans la convention n'est finalement pas suffisant, ou est trop important, puis-je facilement les modifier ?

Oui. Les conditions de la convention, et par conséquent, le montant prévisionnel de la Redevance Spéciale, pourront être révisés autant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il vous suffira de **contacter le Grand Avignon par courrier.**

→ Puis-je résilier la convention établie avec le Grand Avignon ?

Oui. Vous pourrez résilier la convention **par lettre recommandée avec accusé de réception**, avec un **préavis de 2 mois**, en justifiant soit de l'arrêt de votre activité, soit de la passation d'un contrat avec un prestataire privé agréé.

→ Mon bac est cassé. Comment faire pour en avoir un autre ?

Les bacs présentant des signes d'usure normale et nécessitant ainsi une réparation ou un remplacement sont échangés d'office par le Grand Avignon **sur demande de l'utilisateur auprès du service collecte du Grand Avignon (04 90 14 88 30).**

→ Puis-je laisser mes bacs en permanence dans la rue ?


Non. Vous êtes responsable des bacs fournis par le Grand Avignon et, à ce titre, **vous devez, non seulement les rentrer après chaque collecte, mais également veiller à leur propreté** en les lavant aussi souvent que nécessaire... En laissant vos bacs dans la rue, vous risquez de vous les faire voler ou de les voir abîmés. Les laisser à la vue des passants peut par ailleurs les inciter à y déposer leurs propres déchets qui viendront augmenter votre litrage. En cas d'accident, votre responsabilité serait engagée.



MémoTri



Déposez dans
le sac uniquement :
briques alimentaires,
cartonnettes, journaux, revues,
magazines, emballages
métalliques (aérosols, canettes,
boîtes de conserves...) bouteilles
et flacons plastiques.



Autre
dispositif de tri
dans certains
établissements

Collecte
du verre



! ATTENTION

Ne pas déposer dans le sac



Un doute sur un emballage ? jetez celui-ci
dans la poubelle avec les ordures ménagères.

Infos pratiques

→ LES DÉCHÈTERIES DU GRAND AVIGNON COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Déchèterie de **COURTINE** - Chemin de Courtine - 84000 Avignon
Toute l'année du lundi au dimanche de 8h à 11h45 et de 13h30 à 18h45.
Sauf jours fériés.
- Déchèterie de **MONTFAVET** - Avenue des Souspirous - 84140 Montfavet
 - HIVER (de novembre à mars) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 17h.
 - ÉTÉ (avril à octobre) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Déchèterie de **VELLERON** - Chemin de la Petite Bressy - 84740 Velleron
 - HIVER (de novembre à mars) lundi, mercredi de 13h30 à 17h, samedi de 9h à 17h.
 - ÉTÉ (d'avril à octobre) lundi, mercredi de 13h30 à 18h, samedi de 9h à 18h.
- Déchèterie de **VEDÈNE** - 649, avenue Vidier - 84270 Vedène
 - HIVER (de novembre à mars) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 17h.
 - ÉTÉ (d'avril à octobre) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 18h.
- Déchèterie du **THOR** - Route Nationale 100 - 84250 Le Thor
 - HIVER (de novembre à mars) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 17h.
 - ÉTÉ (d'avril à octobre) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 18h.
- Déchèterie d'**ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**
800 Avenue du Counoise - ZAC du Plan
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
Toute l'année, lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 13h30 à 17h30,
mercredi et samedi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
et le samedi de 9h à 18h.

Ne sont pas acceptés les déchets issus d'activités professionnelles tels que :

- **DEEE**
Déchets d'Équipement Électrique et Électronique
- Les déchets dangereux

Tarifs d'accès au 1^{er} janvier 2013 :

- Professionnels implantés sur le territoire du Grand Avignon
25 € le m³ (dans la limite de 2m³/jour).
- Professionnels implantés hors territoire du Grand Avignon
35 € le m³ (dans la limite de 2m³/jour).

Contact Redevance Spéciale

Tel. 04 90 14 88 30
redevancespeciale@agglo-grandavignon.fr

Service Environnement Déchet

Communauté d'agglomération Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon cedex 9

GUIDE DE LA REDEVANCE SPECIALA

TRIER
COLLECTER
VALORISER
**LES DÉCHETS DES
PROFESSIONNELS**



SERVICE
DECHETS URBAINS

Contact Redevance Spéciale

Tel. 04 90 14 88 30

redevancespeciale@agglo-grandavignon.fr

Service Environnement Déchet

Communauté d'agglomération Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc
84911 Avignon cedex 9

**grand
avignon**

communauté d'agglomération